



BIENVENUE À USTER INFORMATIONS POUR LES NOUVEAUX ARRIVANTS DE L'ÉTRANGER





Cette brochure est destinée à vous fournir des informations utiles et intéressantes pour vous aider à vous installer en Suisse. Si vous avez des questions auxquelles cette brochure ne répond pas, n'hésitez pas à contacter le service dédié à l'enfance, à la jeunesse et à l'inclusion.

Ville d'Uster

Service dédié à l'enfance, à la jeunesse et à l'inclusion

Bahnhofstrasse 17

8610 Uster

044 944 72 06

079 876 72 92 (WhatsApp)

E-mail

integration@uster.ch

BIENVENUE À USTER

Nous vous souhaitons la bienvenue au nom de la ville d'Uster.

Nous sommes heureux que vous ayez choisi de résider à Uster. Avec plus de 35 000 habitant-e-s, Uster est la troisième plus grande ville du canton de Zurich et fait partie des vingt plus grandes villes de Suisse.

Uster offre et offrira toujours une qualité de vie urbaine agréable. Notre ville propose une offre culturelle variée (expositions, concerts, etc.) mais aussi des installations sportives comme la piscine couverte avec son bassin olympique de 50 m ou le gymnase de Buchholz. Quelque 250 associations y proposent en outre de nombreuses activités.

SOMMAIRE

Droits et obligations

Valeurs et usages	6
Politique	7
Fiscalité	8

Logement

Informations générales	9
Assurance ménage	10
Taxes	10
Déchets et recyclage	10

Santé et social

Maladie et urgence	11
Caisse-maladie et réduction des primes	14
Assurances	15
Sécurité sociale – Principe des trois piliers	16
Assurance-chômage (AC)	17
Prestations complémentaires et allocation pour perte de gain	17

Formation et emploi

Bon à savoir sur l'emploi	18
Orientation professionnelle (BIZ)	19

Chômage RAV (Office régional de placement)	20
--	----

Reconnaissance des diplômes	20
-----------------------------	----

Mobilité

Transports publics	21
--------------------	----

Circulation routière	22
----------------------	----

Carsharing Mobility (mobilité partagée)	23
---	----

Centres et offres d'accueil dans le district d'Uster

Ville d'Uster - Centre d'accueil centralisé	24
---	----

Apprendre l'allemand	25
----------------------	----

Bibliothèque municipale d'Uster	26
---------------------------------	----

Centre familial	27
-----------------	----

Loisirs

Associations	28
--------------	----

Bénévolat	28
-----------	----

Événements de la ville d'Uster	28
--------------------------------	----

Informations complémentaires

Centres d'accueil	29
-------------------	----

Urgence

Numéros et adresses en cas d'urgence



DROITS ET OBLIGATIONS

Valeurs et usages

La Suisse, petit pays enclavé d'Europe, compte environ 8,5 millions d'habitants (en 2019). Ces derniers vivent dans 26 cantons et parlent quatre langues différentes: l'allemand, le français, l'italien et le romanche. Chaque région linguistique a ses spécificités culturelles. Afin d'assurer une cohabitation respectueuse et courtoise, il existe certaines lois et règles non écrites.

Lorsque vous faites la connaissance de quelqu'un, vous utilisez toujours la forme de politesse «Vous». Toutefois, si la personne vous propose le tutoiement, vous pouvez vous appeler par vos prénoms. L'égalité entre les hommes et les femmes s'applique.

Politique

Il existe trois niveaux politiques en Suisse: la Confédération, les 26 cantons et plus de 2250 communes. Quelque 5,3 millions de citoyen-ne-s, soit environ 63% de la population totale, ont le droit de vote au niveau fédéral. Ce droit est accessible à tout résident ayant la nationalité suisse dès l'âge de 18 ans. La démocratie suisse est basée sur le principe de la séparation des pouvoirs.

Gouvernement fédéral: Le gouvernement suisse (Conseil fédéral) est ce qu'on appelle le pouvoir exécutif. Il s'agit d'un collège (c'est-à-dire un groupe de sept membres élus). Ces sept membres sont élus par le Parlement. Ils représentent l'État, administrent et exécutent les lois.

Parlement suisse: Le Parlement suisse (Assemblée fédérale) est composé de 246 députés. Ces derniers sont élus par le peuple. La Suisse est une démocratie directe. Les Suisses élisent le Parlement tous les quatre ans. Il est composé de deux chambres: le Conseil national (200 membres) et le Conseil des États (46 membres). Ils contrôlent l'administration et promulguent les lois.

Autorité judiciaire: La Cour suprême est élue par l'Assemblée fédérale. Elle protège la loi, juge et condamne les délits.

La Suisse compte de nombreux partis politiques. Onze partis sont représentés au Parlement. Sur ces onze partis, neuf ont également un parti dédié à la jeunesse où les jeunes qui partagent les mêmes opinions politiques se réunissent. Les partis ayant la plus forte proportion d'électeurs sont représentés au Conseil fédéral.

En Suisse, les citoyen-ne-s et les associations ont le droit de s'impliquer dans la politique. Ils peuvent lancer des initiatives ou des pétitions. Des votations populaires ont lieu quatre fois par an.

Parlement (pouvoir législatif):
www.parlament.ch

Structures politiques, partis locaux et stratégie politique à Uster:
www.uster.ch/politik

Fiscalité

Toute personne vivant en Suisse doit payer des impôts. Les personnes domiciliées en Suisse qui ne sont pas titulaires d'une autorisation d'établissement (permis de séjour C) paient un impôt à la source. L'employeur prélève l'impôt à la source directement sur le salaire et le reverse à l'administration fiscale.

Dans certains cas, l'administration fiscale examine également le patrimoine: par exemple, si des personnes étrangères gagnent plus que la limite définie. Cette limite est de 120 000 CHF pour la Confédération et dans presque tous les cantons. Toute personne qui gagne davantage paie des impôts sur la base d'une déclaration d'impôts normale. Renseignez-vous à l'avance sur les impôts que vous devrez payer et évitez ainsi d'en payer trop.

Les personnes étrangères résidant en Suisse et titulaires d'une autorisation d'établissement (permis de séjour C) déclarent leurs revenus et leurs patrimoines au moyen de la déclaration d'impôts normale. Elle peut être remplie à la main, avec un programme informatique ou en ligne (ZHprivateTax). Un assistant à la saisie est mis à disposition pour vous aider. Le programme informatique peut être téléchargé sur le site Internet de l'administration fiscale du canton de Zurich.

www.zh.ch/steueramt

www.uster.ch/steueramt



LOGEMENT

Informations générales

Après avoir emménagé dans votre nouveau logement, présentez-vous à vos voisins. Ils apprécieront ce geste. Le règlement intérieur d'un immeuble régit les périodes de repos la nuit, le midi, et l'utilisation des lieux et espaces communs (entrée, escalier, laverie, etc.).

Uster est certifiée Cité de l'énergie. Elle attache une grande importance à une politique énergétique et climatique durable. Une Cité de l'énergie est une commune ou une ville qui s'engage à utiliser efficacement l'énergie. Elle respecte la réglementation en matière de protection du climat et assure une mobilité compatible avec l'environnement. Dans leur vie privée également, il est utile que les habitant-e-s d'Uster adoptent un comportement durable: ils peuvent faire attention à la consommation d'électricité et d'eau, économiser sur les frais de chauffage et trier les déchets.

www.uster.ch/themeenergiestadt

Vous trouverez des informations sur la location d'un logement en Suisse dans la brochure «Le logement en Suisse». Cette dernière est disponible en 17 langues.

www.bwo.admin.ch

Assurance ménage

L'assurance ménage couvre vos biens personnels, par exemple le mobilier, les appareils électriques, les vêtements, les équipements de sport et de loisirs. Elle rembourse le propriétaire en cas d'endommagement ou de vol de ces objets. L'assurance ménage couvre les dommages causés par le feu, l'eau (eau de ville ou eau souterraine) et le cambriolage. Vous pouvez également faire assurer des risques supplémentaires: par exemple, des risques tels que le vol simple, la perte d'objets, les tremblements de terre ou les dommages infligés à l'extérieur. L'assurance ménage est souscrite auprès d'une compagnie d'assurance.

Le service de comparaison sur Internet «Comparis» propose des comparaisons gratuites de tarifs et de services. Il propose également des comparaisons de prix entre les caisses-maladie, les assurances, les fournisseurs de télécommunications et les services de santé.

www.comparis.ch

Taxes

Vous recevrez une facture des services publics pour l'électricité, l'eau et les eaux usées.

www.energieuster.ch

En Suisse, chaque ménage paie la redevance de réception des programmes de radio et de télévision à l'organe suisse de perception de la redevance de radio-télévision.

www.serafe.ch

Déchets et recyclage

Les déchets sont éliminés séparément. Les points de vente reprennent les bouteilles en PET, les piles et les bouteilles en plastique. Il existe des points de collecte des déchets dans les communes où vous pouvez vous débarrasser des bouteilles en verre, des canettes en aluminium et d'autres déchets. Le papier et le carton sont ramassés devant la maison à des dates précises. Veuillez vous référer au calendrier de collecte des déchets. Les autres déchets sont éliminés dans des sacs à déchets payants. Vous pouvez vous procurer ces sacs à déchets officiels dans les supermarchés.

www.uster.ch/entsorgung



SANTÉ ET SOCIAL

Maladie et urgence

Les urgences sont des situations graves et potentiellement mortelles. Les blessures, intoxications, brûlures ou maladies aiguës exigent une action rapide. Les médecins doivent traiter toute personne en situation d'urgence ou l'orienter vers le bon endroit. Cela s'applique également aux personnes sans permis de séjour. Les numéros d'urgence sont mentionnés sur la dernière page.

Comportement à avoir en cas d'urgence

Contactez toujours votre médecin généraliste en premier lieu si l'urgence est réelle mais ne met pas la vie en danger. Les services de garde sont assurés par les médecins généralistes partout en Suisse, même la nuit et le week-end.

Si vous ne pouvez pas joindre votre médecin de famille par téléphone, le répondeur vous donnera des informations sur le médecin que vous devez contacter en cas d'urgence. Une pharmacie d'urgence est également accessible dans chaque région, y compris pendant la nuit et le week-end.

Numéro d'urgence pour les enfants, les adolescents et les adultes:

0800 33 66 55

Ce service téléphonique est assuré 365 jours par an, 24 heures sur 24.

En cas d'urgence mettant la vie en danger, rendez-vous aux services d'urgence d'un hôpital. Si possible, signalez-vous à l'avance par téléphone au service des urgences de l'hôpital. Vous pouvez également commander une ambulance via le numéro d'urgence **144**. L'ambulance ne transporte généralement que des patients et non les personnes accompagnantes. Dans certains cas, vous devrez payer vous-même le transport en ambulance (entre 850 et 1900 CHF). Il est donc préférable de faire appel à une ambulance uniquement lorsque l'état du patient ne permet pas d'utiliser un autre moyen de transport.

Système des médecins

En Suisse, les médecins de famille sont responsables des soins de santé primaires. Ils prescrivent des traitements et effectuent des consultations médicales. Ils constituent également le premier interlocuteur en cas de maladie et d'accident et peuvent vous orienter vers le bon endroit (par exemple, des spécialistes, l'hôpital). Par conséquent, consultez toujours le même médecin de famille lorsque vous êtes malade, afin qu'il connaisse vos antécédents médicaux et puisse vous soigner correctement.

Tout comme vous avez un médecin de famille, vos enfants devraient avoir leur pédiatre. Ils procèdent aux examens nécessaires et s'occupent de votre enfant lorsqu'il est malade. Outre l'état de santé, le médecin vérifie la croissance et examine le développement physique, mental et psychique de l'enfant.

Annuaire médical suisse:

www.doctorfmh.ch

Annuaire des médecins de famille et dentistes d'Uster:

www.medizin.ch/allgemeinmedizin-uster

www.medizin.ch/zahnmedizin-uster

Pharmacies

La pharmacie est un premier interlocuteur important en cas de problèmes de santé. Les pharmaciens sont des spécialistes particulièrement bien formés en ce qui concerne les médicaments, et ils peuvent vous donner des conseils compétents en cas de maladie. En fonction de votre état de santé, ils vous remettront un médicament ou vous adresseront à votre médecin. Les informations et les conseils dans les pharmacies sont généralement gratuits.

En Suisse, tous les médicaments sont disponibles en pharmacie. Certains médicaments, tels que les analgésiques puissants ou les antibiotiques, ne peuvent être obtenus que sur prescription médicale.

Des médicaments à base de plantes et alternatifs sont également disponibles en pharmacie.

Informations complémentaires

Portail pour l'égalité des chances en matière de santé: Informations sur la santé en 56 langues, professionnels et accompagnants. Informations complémentaires sur les dentistes, les vaccinations, la détresse psychologique, la grossesse et bien plus encore:

www.migesplus.ch

Centre pour la prévention interculturelle des dépendances et la promotion de la santé:

www.fisp-zh.ch

Caisse-maladie et réduction des primes

Toute personne vivant en Suisse doit s'assurer contre la maladie et les accidents. Le délai d'inscription est de trois mois après la naissance ou l'établissement en Suisse. Vous êtes libre de choisir l'une des 53 caisses-maladie.

www.krankenkassenversicherung.ch

Le service de comparaison sur Internet «Priminfo» de l'Office fédéral de la santé publique vous permet de comparer gratuitement les tarifs des caisses-maladie.

priminfo.admin.ch

RIP – Réduction individuelle de primes

Les personnes à faible revenu bénéficient d'une réduction de prime, ce qui signifie qu'elles paient moins de primes d'assurance à la caisse-maladie.

Sur la base des éléments fiscaux, les communes vérifient qui a droit aux réductions de primes individuelles et signalent ces personnes à l'administration de la sécurité sociale du canton de Zurich (SVA).

La SVA envoie ensuite le formulaire de demande à ces personnes.

Toutefois, une demande peut également être faite directement à la SVA, qui se chargera alors de l'examiner. Si vous payez l'impôt à la source et êtes éligible, la SVA de Zurich vous enverra automatiquement le formulaire.

044 448 55 55 • info-ipv@svazurich.ch • www.svazurich.ch/ipv

Assurances

Assurance responsabilité civile privée

Une assurance responsabilité civile privée est fondamentalement utile pour tous. Si vous causez des dommages à une autre personne ou à une chose, vous risquez d'avoir à supporter des coûts élevés. Une assurance responsabilité civile privée vous protège de ces coûts. Elle est peu coûteuse et constitue une sécurité en cas de sinistre.

Le service de comparaison sur Internet «Comparis» propose des comparaisons gratuites de tarifs et de services. Il propose également des comparaisons de prix entre les caisses-maladie, les assurances, les fournisseurs de télécommunications et les services de santé.

www.comparis.ch

Assurance-accidents

En tant que personne salariée, vous êtes obligatoirement assurée contre les accidents en Suisse. Cela s'applique également aux apprenants, aux stagiaires, aux employé-e-s de maison et au personnel d'entretien dans les ménages privés.

Attention: Si vous travaillez moins de 8 heures par semaine pour un employeur, vous êtes uniquement assuré contre les accidents professionnels et les maladies professionnelles. Dans ce cas, vous devez vous-même assurer les accidents non professionnels.

Les travailleurs indépendants et les personnes n'exerçant pas d'activité professionnelle ne sont pas non plus automatiquement assurés contre les accidents. Cela inclut également les femmes et les hommes au foyer, les enfants et les étudiants. Ainsi, ce groupe de personnes n'est donc pas assuré obligatoirement contre les accidents. Cela signifie qu'ils doivent s'assurer eux-mêmes contre les accidents, auprès d'une caisse-maladie par exemple.

Sécurité sociale – Principe des trois piliers

En Suisse, il existe un réseau important d'assurances sociales qui offre aux personnes vivant et travaillant dans le pays, mais aussi à leur famille, une protection contre les risques dont elles ne peuvent pas supporter seules les conséquences financières. Les deux premiers piliers vous couvrent pour la vieillesse (AVS, rente de vieillesse), l'invalidité (AI, rente d'invalidité) ou le décès d'un conjoint ou d'un parent (rente de survivants).

Si vous travaillez, vous payez des cotisations dès l'âge de 18 ans; si vous êtes au chômage, vous payez des cotisations dès l'âge de 21 ans. Si vous n'avez pas d'emploi salarié et ne bénéficiez pas de l'aide sociale, vous devez vous inscrire auprès de la caisse de compensation de votre canton.

www.ahv-iv.ch

Les cotisations à l'AVS/AI/APG et à l'AC sont payées pour moitié par l'employeur et pour moitié par les salarié-e-s. Toute personne qui n'exerce pas d'activité professionnelle doit également payer des cotisations à l'AVS/AI/APG. La cotisation est basée sur le montant du patrimoine et/ou le montant des revenus.

1er pilier (obligatoire)

L'AVS et l'AI forment ensemble le premier pilier ou pilier public. Il s'applique à toute personne qui réside ou travaille en Suisse. Les prestations de ces deux assurances sont destinées à couvrir les besoins vitaux. Les cotisations sont déduites directement du salaire.

AVS: La rente de vieillesse et de survivants (AVS) est destinée à couvrir les besoins vitaux en cas d'absence de revenus professionnels due à la vieillesse ou au décès. Les prestations dépendent du montant des revenus antérieurs et de la durée de cotisation.

AI: L'assurance-invalidité permet aux assurés souffrant d'un handicap invalidant de s'assurer des moyens de subsistance de manière totalement ou partiellement autonome grâce à des mesures de réinsertion. Si cette (ré)insertion n'est pas possible ou ne l'est que partiellement, l'AI verse une rente (partielle). La mesure de réinsertion est prioritaire sur le versement d'une rente.

2e pilier (obligatoire)

Le 2e pilier est celui de la prévoyance professionnelle. La caisse de pension (CP) intervient à partir d'un revenu annuel de 20 520 CHF. Ensemble avec le 1er pilier, ce pilier est destiné à couvrir les frais de subsistance des personnes âgées, des personnes à charge survivantes en cas de décès ou des personnes invalides. Il garantit que ces personnes peuvent continuer à maintenir leur mode de vie.

3e pilier (facultatif)

Le troisième pilier peut être divisé en deux parties: la prévoyance liée, qui peut être déduite du revenu imposable, et la prévoyance libre personnelle. Elle est souscrite auprès d'une compagnie d'assurance ou d'une banque.

Assurance-chômage (AC)

En cas de chômage, de chômage partiel, d'arrêt de travail dû aux intempéries ou si l'employeur ne peut pas verser le salaire, c'est l'AC qui se charge du paiement. L'AC prend également en charge les mesures de réinsertion. Toutes les personnes salariées sont obligées de s'assurer. C'est-à-dire qu'elles paient toutes des cotisations AC déduites de leur salaire. (Exception: agriculteurs et leurs familles, retraités). Les travailleurs indépendants ne sont pas assurés. Ils doivent souscrire une assurance complémentaire.

Prestations complémentaires et allocation pour perte de gain (APG)

Prestations complémentaires

Si votre rente AVS/AI n'est pas suffisante pour vivre, vous pouvez demander des prestations complémentaires. Des précisions à ce sujet doivent être apportées individuellement. Un examen des ressources est réalisé et le montant des prestations est déterminé.

Allocations familiales

Elles sont destinées à compenser une partie des frais d'entretien d'un ou plusieurs enfants. Les allocations familiales comprennent les allocations pour enfants, les allocations d'éducation et les allocations de naissance ou d'adoption. Une seule allocation du même type est versée par enfant.

Allocation de maternité

Les femmes qui travaillent et qui donnent naissance à un enfant reçoivent une allocation dite de maternité. Toutes les personnes qui cotisent à l'AVS/AI contribuent à l'allocation de maternité. Les cotisations sont prélevées en même temps que celles de l'AVS.

www.ahv-iv.ch



FORMATION ET EMPLOI

Bon à savoir sur l'emploi

Vos revenus et vos possibilités financières, et éventuellement celles de votre famille, dépendent du travail. Le salaire est viré directement sur votre compte, que vous pouvez ouvrir dans une banque ou à la Poste. Normalement, vous recevez un contrat de travail qui régit les conditions de travail (heures de travail, salaire, congés, etc.). Certains secteurs ont également des conventions collectives de travail.

En cas de maladie, vous aurez normalement besoin d'un certificat médical à partir du 3^e jour. Dans ce document, le médecin confirme la durée de votre incapacité de travail. Lorsque vous quittez un emploi, vous avez le droit de demander un certificat de travail. Il fournit des informations sur la nature de votre travail et la qualité de vos prestations.

Les certificats de travail sont importants pour la suite de la recherche d'emploi.

Orientation professionnelle BIZ

Le centre d'orientation professionnelle (BIZ) d'Uster offre des informations et des conseils sur toutes les questions concernant la formation, les métiers et la carrière professionnelle aux adolescents et adultes.

Le conseil est gratuit pour les personnes de moins de 20 ans, les personnes sans diplôme professionnel (diplôme d'apprentissage ou maturité) ou pour les personnes qui reçoivent une aide sociale ou une bourse. Renseignez-vous auprès du BIZ pour savoir si vous avez droit à des conseils gratuits ou pour connaître leur prix. Il propose également de courts entretiens de 15 minutes pour les migrants, qui sont gratuits et ne nécessitent pas d'inscription.

L'Infothèque du BIZ contient de nombreux supports pour vous renseigner sur les différentes professions. L'Infothèque, vous permet de consulter des documents sur place, de les emprunter ou d'en emporter certains gratuitement.

Le BIZ propose également divers séminaires et événements. Par exemple, il existe des événements d'information sur les choix d'un métier pour les parents et les jeunes issus de l'immigration. Ces événements sont proposés dans plusieurs langues.

BIZ Uster, Brunnenstrasse 1, 8610 Uster
043 258 49 00 • www.ajb.zh.ch

Chômage RAV (Office régional de placement)

Si vous êtes menacé de chômage ou si vous avez été licencié, il est important que vous contactiez le RAV dans les plus brefs délais.

Vous serez alors conseillé-e dès la période de préavis et soutenu dans votre recherche d'emploi.

En tant que demandeur-se d'emploi, vous avez l'obligation d'entreprendre tout ce qui est en votre pouvoir pour mettre fin à votre chômage. Cela inclut la recherche d'emploi et la collaboration avec votre conseiller en personnel. Le RAV vous aide dans vos démarches.

Même si vous ne recevez pas d'allocation chômage, vous pouvez demander conseil au RAV.

RAV Uster, Brunnenstrasse 1, 8610 Uster
043 258 43 43 • hotline.ravuster@vd.zh.ch • www.awa.zh.ch

Reconnaissance des diplômes

Vous pouvez faire reconnaître vos diplômes étrangers. Cette reconnaissance est accordée par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI): il s'agit de votre premier interlocuteur pour les questions générales relatives à la reconnaissance de diplômes et certificats étrangers. Contactez-le pour vous renseigner sur la reconnaissance de votre qualification professionnelle. Le SEFRI peut également vérifier vos documents via le portail en ligne.

SEFRI Reconnaissance de diplômes étrangers
058 462 28 26 • kontaktstelle@sbfi.admin.ch • www.sbfi.admin.ch



MOBILITÉ

Transports publics

La ville d'Uster est facilement accessible par le train: quatre lignes de S-Bahn (réseau rapide interurbain) relient la ville de manière régulière et confortable avec ses environs. Les lignes de S-Bahn S5, S9, S14 et S15 assurent les déplacements depuis et vers Zurich.

Les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche, et la veille de la plupart des jours fériés, le service de train de nuit SN5 fonctionne. Les prix et les horaires sont disponibles sur le site web du Zürcher Verkehrsverbund (ZVV).

Un réseau dense de bus permet d'accéder à la périphérie d'Uster et aux communes avoisinantes.

Les billets et les abonnements peuvent être achetés à n'importe quel distributeur, au guichet de la gare ou via l'appli dédiée. Important: les billets doivent être compostés avant le voyage. Des billets à la journée ou à l'unité peuvent être compostés dans certains bus, mais pas dans les grandes villes. Les enfants jusqu'à 6 ans voyagent gratuitement, les enfants de 6 à 16 ans bénéficient d'un tarif réduit, et voyagent gratuitement avec la carte Junior lorsqu'ils sont accompagnés d'un adulte. Si vous vous déplacez avec votre vélo, vous devez vous munir d'un billet pour vélo.

Chemins de fer fédéraux suisses • www.sbb.ch

Appli: CFF mobile dans l'App Store ou le Play Store de votre smartphone

Zürcher Verkehrsverbund ZVV • 0848 988 988 • www.zvv.ch

Appli: billets ZVV dans l'App Store ou le Play Store de votre smartphone

Circulation routière

Droits de douane

Les véhicules à moteur qui ont été utilisés à l'étranger pendant au moins 6 mois ne sont pas soumis à des droits de douane lors de leur importation en Suisse. Ils font alors partie de ce qu'on appelle les «effets de déménagement». Remplissez le formulaire «18.44 Effets de déménagement» au bureau de douane, en remettant votre permis de circulation et vos documents de séjour.

Permis de conduire

Si vous avez un permis de conduire étranger, vous disposez d'un délai d'un an pour procéder à son échange. Pour la Suisse, vous avez besoin d'un permis de conduire suisse. Faites-en la demande au Service des automobiles ou au contrôle des habitants. Pour cela, vous aurez besoin de votre permis de conduire étranger et de votre permis de séjour. Veuillez également vous renseigner sur la nécessité d'effectuer ou non une course de contrôle. Tous les citoyen-ne-s de l'UE sont exemptés de cette course de contrôle.

Plaque d'immatriculation

Vous disposez également d'un délai d'un an pour changer de plaque d'immatriculation. Contactez le Service des automobiles pour une inspection de votre véhicule à moteur. Vous aurez également besoin de votre permis de circulation d'origine et d'une preuve d'assurance automobile suisse. Prenez donc également votre police d'assurance avec vous. Remarque: en Suisse, toute personne qui possède un véhicule à moteur doit souscrire une assurance responsabilité civile.

Vitesse et règles de circulation

La limite de vitesse générale est de 120 km/h sur l'autoroute, 100 km/h sur les voies rapides, 80 km/h sur les routes hors agglomération, 50 km/h à l'intérieur des agglomérations et 30 km/h dans les quartiers. La circulation à droite (c'est-à-dire la conduite sur la voie de droite) s'applique sur toutes les routes, et les véhicules à moteur déjà dans le rond-point ont la priorité.

Vignette autoroutière (péage autoroutier)

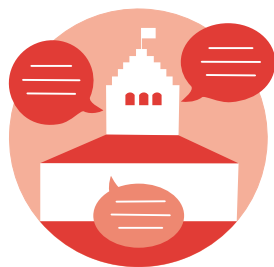
Vous avez besoin d'une vignette autoroutière pour emprunter l'autoroute. Ce service coûte 40 CHF par an et est disponible, par exemple, aux guichets postaux ou dans les stations-service. Elle doit être apposée sur le pare-brise au plus tard le 31 janvier de la nouvelle année.

**Service des automobiles Hinwil, Studbachstrasse 8, 8340 Hinwil
058 811 40 00 • info@stva.zh.ch • www.stva.zh.ch**

Carsharing Mobility (mobilité partagée)

En tant que client «Mobility», vous pouvez réserver un véhicule 24 heures sur 24 et l'ouvrir avec votre carte Mobility ou SwissPass. Neuf catégories de véhicules sont disponibles.

www.mobility.ch



CENTRES ET OFFRES D'ACCUEIL DANS LE DISTRICT D'USTER

L'objectif de l'intégration est d'inclure tous les habitant-e-s sur le plan économique, social et culturel. Cela signifie l'égalité des chances pour toutes les personnes vivant en Suisse. L'accent est mis sur la connaissance du nouveau lieu de résidence ainsi que de ses valeurs et coutumes. Les nouveaux arrivants doivent pouvoir établir des contacts et nouer des amitiés dans leur nouveau foyer.

Ville d'Uster - Premières informations du centre d'accueil centralisé

La ville d'Uster aide tous ceux qui viennent d'arriver à Uster. Notre équipe se fera un plaisir de vous conseiller sur les questions culturelles, familiales et administratives. D'autres spécialistes dans le domaine de la famille et de l'accompagnement sont également à votre disposition.

Pour une intégration optimale des enfants et des jeunes, vous pouvez contacter le service dédié à l'enfance, à la jeunesse et à l'inclusion. Vous êtes aussi cordialement invité à un entretien particulier. Ce dernier peut être mené dans diverses langues. Si vous êtes intéressé-e, veuillez contacter le service.

Ville d'Uster, Service dédié à l'enfance, à la jeunesse et à l'inclusion
Bahnhofstrasse 17, 8610 Uster

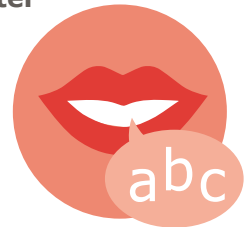
044 944 72 06 • integration@uster.ch • www.uster.ch

Apprendre l'allemand

abc Deutschkurse

Ce cours d'allemand est recommandé et soutenu par la ville d'Uster. L'allemand, tant pour les débutants que pour les apprenants avancés, est enseigné au centre familial d'Uster. En plus de l'apprentissage de la langue allemande, le cours propose également des services de garde d'enfants. Vous apprendrez à parler, comprendre et écrire l'allemand standard et en saurez plus sur la vie en Suisse.

Elisabeth Karth-Zehnder, Steinstrasse 3, 8610 Uster
044 940 05 62 • elisabeth.karth@bluewin.ch
www.abc-deutschkurse.ch



Cours d'allemand de l'église réformée d'Uster

Le cours d'allemand s'adresse à tous ceux qui souhaitent acquérir ou améliorer leurs connaissances de la langue allemande mais qui disposent de peu de moyens financiers. Les niveaux proposés par ce cours vont de A1 à B2. Le cours a lieu chaque mercredi et jeudi de 09h00 à 11h00 (sauf vacances scolaires de la ville d'Uster) dans la Kirchgemeindehaus Kreuz, avec une garde d'enfants jusqu'à 5 ans intégrée.

Église réformée d'Uster, Rémy Beusch
Zentralstrasse 40, 8610 Uster
044 943 15 11 • remy.beusch@refuster.ch
www.refuster.ch/deutschkurse

Autres institutions et offres

Bildungszentrum Uster

Höhere Berufsbildung Uster, Berufsschulstrasse 1, 8610 Uster
044 943 64 22 ▪ info@hbu.ch ▪ www.hbu.ch

Akrotea.ch GmbH

Joweid Zentrum 1, 8630 Rüti ZH
055 462 38 28 ▪ info@akrotea.ch ▪ www.akrotea.ch

WBK Dübendorf

Bettlistrasse 22, 8600 Dübendorf
044 801 84 84 ▪ info@wbk.ch ▪ www.wbk.ch

Klubschule Migros Wetzikon

Bahnhofstrasse 151, 8620 Wetzikon
058 712 44 70 ▪ www.klubschule.ch/Standorte/Zuerich/Wetzikon

DuoLingo

Cours de langue gratuits via une plateforme linguistique en ligne ou sous forme d'appli. www.duolingo.ch

Bibliothèque municipale d'Uster

Dans la bibliothèque municipale d'Uster, vous trouverez un large éventail de médias (livres, films, jeux, magazines), des espaces de travail au calme, une salle de lecture avec café, des postes informatiques et un accès WiFi. Des événements y sont régulièrement organisés.

Bibliothèque municipale et régionale d'Uster,

Bankstrasse 17, 8610 Uster

044 944 77 50 ▪ info@stadtbibliothek-uster.ch

www.stadtbibliothek-uster.ch



Centre familial d'Uster

Le centre familial d'Uster permet à des mères, des pères et des enfants de se rencontrer. Ils bénéficient ensemble de diverses offres et manifestations. Le centre familial est un lieu de rencontre apprécié par les parents. Il propose également des conseils et des cours. Des experts externes interviennent également au centre familial.

Femmes-Tische

Les tables rondes pour les femmes (ou aussi les hommes) sont des espaces de discussion modérés par un animateur et proposés dans plusieurs langues. Par petits groupes, elles permettent de se questionner sur la famille, la santé et l'intégration. L'objectif est de renforcer les ressources personnelles et le réseau social.

Unité de prévention des addictions, Nicole Stadler
Gerichtsstrasse 4, 8610 Uster
043 399 10 84 · n.stadler@femmestische-zo.ch
www.femmestische.ch

Service de rédaction

Des bénévoles vous aident à lire et à écrire. Ils vous expliquent des courriers et des documents en langue allemande. Ils vous aident à remplir les formulaires et les demandes. Vous cherchez le bon interlocuteur pour vos questions (par exemple sur la sécurité sociale, le logement, les contrats de travail, les contrats de location, les licenciements, etc.)? Le service de rédaction est gratuit et accessible à tous.

Chaque mercredi, de 10h à 12h et de 13h à 19h.
 Il n'est pas nécessaire de s'inscrire.

Centre familial, Zentralstrasse 32, 8620 Uster
www.familienzentrum-uster.ch





LOISIRS

Associations

Les associations sont indispensables à la vie sportive, culturelle et sociale de la ville d'Uster. L'éventail des activités de loisirs proposées à Uster est très vaste et il y en a pour tous les goûts.

www.uster.ch/vereinsliste

Uster compte également des associations de migrants qui peuvent vous aider dans votre vie quotidienne. Vous souhaitez échanger davantage?

Vous souhaitez une information concrète? Vous souhaitez faire de nouvelles connaissances? Les associations vous aident à bien vous intégrer à la société suisse.

Service du canton de Zurich dédié aux questions d'intégration

Neumühlequai 10, 8090 Zürich • 043 259 25 37

info@migrantenvereine.ch • www.migrantenvereine.ch

Bénévolat

Le bénévolat est un cadeau pour notre société. Les bénévoles apportent leur soutien dans de nombreux domaines. La ville d'Uster compte des bénévoles issus de diverses générations. Ils aident dans les domaines de la santé, du social, de l'asile, de la culture, du sport et de la politique.

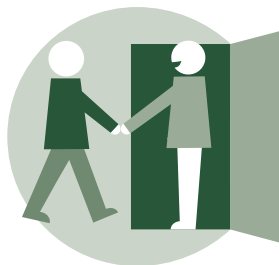
www.uster.ch/freiwilligenarbeit

Événements de la ville d'Uster

La ville d'Uster propose de nombreux événements: concerts, manifestations sportives, expositions, films, théâtre, conférences, lectures et autres.

www.uster-agenda.ch

www.uster.ch/anlaesseaktuelles



CENTRES D'ACCUEIL

Migraweb

Migraweb est un service en ligne proposé par les migrant-e-s pour les migrant-e-s. Migraweb propose des informations et des conseils en ligne sur la vie en Suisse. **www.migraweb.ch**

ch.ch

Ce service en ligne offre également des informations sur la vie en Suisse. Il s'agit d'une offre de la Confédération, des cantons et des communes sur les thèmes de l'assurance, les allocations familiales, le permis de conduire, la naturalisation, etc. **www.ch.ch**

Secrétariat d'État aux migrations (SEM)

Le SEM est une autorité fédérale. Il est compétent pour les questions relatives aux étrangers en général et pour la reconnaissance des réfugiés étrangers (reconnaissance et révocation de l'asile) en Suisse. **www.sem.admin.ch**

Service d'intégration du canton de Zurich

Ce service organise et coordonne l'intégration des personnes au niveau cantonal. Il accompagne les personnes qui viennent d'arriver à Uster. Il aide également les villes et les communes pour l'intégration des nouveaux arrivants. Le service organise également des programmes d'intégration. **www.integration.zh.ch**

Office de l'immigration du canton de Zurich

Le droit de séjour dans le canton de Zurich et en Suisse est régi par le droit fédéral. L'Office de l'immigration veille à l'application de ce droit. Il délivre les permis d'entrée et de séjour après examen des demandes correspondantes. L'Office de l'immigration est responsable de la prolongation des visas et de la délivrance des visas de retour.

Berninastrasse 45, 8090 Zürich

043 259 88 00 • info@ma.zh.ch • www.ma.zh.ch

Ville d'Uster

Service dédié à l'enfance, à la jeunesse et à l'inclusion

Bahnhofstrasse 17

8610 Uster

044 944 72 06

079 876 72 92 (WhatsApp)

E-Mail

integration@uster.ch



NUMÉROS ET ADRESSES EN CAS D'URGENCE

Cet annuaire des divers numéros d'urgence
est disponible à l'adresse:

www.uster.ch/telefonnummern

Urgences générales (standard de la police)	112
Pompiers	118
Police	117
Service médical d'urgence (ambulance)	144
Police municipale d'Uster	044 944 76 66
Intoxications: Centre suisse d'information toxicologique	145
Service d'urgence médicale (24h/24 - 365 jours/an)	0800 33 66 55
Service d'urgence des pharmacies (vendredi 18h - lundi 6h)	0900 553 555 (1.50/Min.)
Hôpital de soins d'urgence	044 911 23 23
Hôpital d'Uster	044 911 11 11
Service dentaire d'urgence Oberland zurichois	079 358 53 66
Service d'urgence psychiatrique	044 931 39 39
Service d'aide pour les jeunes Numéro d'aide pour les enfants et les jeunes	147
Centre d'accueil et de conseil pour femmes de l'Oberland zurichois Protection et sécurité, conseil et accompagnement axés sur les ressources, personnalisés et orientés vers des objectifs.	044 994 40 94 info@frauenhaus- zuercher-oberland.ch

Ville d'Uster

Service dédié à l'enfance, à la jeunesse et à l'inclusion

Bahnhofstrasse 17

8610 Uster

044 944 72 06

079 876 72 92 (WhatsApp)

E-Mail

integration@uster.ch